



**Liste de travaux autorisés dans le cadre de l'activité
de « petits travaux de jardinage » qu'un particulier peut faire seul**

- La tonte, et l'entretien de gazons
- Le débroussaillage
- L'entretien des massifs et des balcons
- L'arrosage manuel des végétaux (hors maintenance d'arrosage, hors goutte à goutte)
- Le ramassage des feuilles
- La scarification
- L'application d'engrais et/ou d'amendements (produits fournis par le client)
- Le déneigement
- L'entretien des potagers
- L'enlèvement des déchets verts
- La petite maintenance régulière des allées et des terrasses
- La petite maintenance régulière du mobilier de jardins et accessoires
- Le bêchage, le binage et le griffage
- Le désherbage
- Petit arrachage manuel et évacuation des végétaux
- La taille des haies, des fruitiers, des rosiers et des plantes grimpantes dans le respect du décret du 1^{er} septembre 2004
- La taille d'arbres et d'arbustes hors élagage, effectués à partir du sol ou dans les conditions de l'article R 4323-63 du code du travail.
- Le traitement des arbres et des arbustes (*produits de la gamme amateur ou de la gamme professionnelle en PJT sous réserve de la détention de l'agrément*)
- Le traitement chimique des gazons (*produits de la gamme amateur ou de la gamme professionnelle en PJT sous réserve de la détention de l'agrément*)